

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 25/03/2014

Réception par le Prefet : 25/03/2014

Publication : 28/03/2014



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2014-3-4-8

Séance du vendredi 21 mars 2014

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES RELEVANT DES DIFFERENTS SERVICES DE LA SOLIDARITE POUR UN MONTANT DE 960 960 EUROS**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU L'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport et la délibération du Conseil Général n° CG-2014-2-1-5 du 14 mars 2014 adoptant le Budget Primitif 2014 du Département du Haut-Rhin,
- VU le rapport et la délibération du Conseil Général n° 2014-2-4-2 du 14 mars 2014 adoptant le Budget Primitif 2014 de la Solidarité,
- VU la Commission de la Solidarité en date du 20 janvier 2014,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ☞ Accorde, dans le cadre de l'Action Sociale, des subventions de fonctionnement pour un montant de 960 960 € aux associations et organismes, tels que détaillés dans la liste annexée à la présente délibération (annexe 1), sous réserve, pour les bénéficiaires d'une subvention au moins équivalente à 15 000 €, de la signature préalable des conventions afférentes,
- ☞ Approuve les termes de la convention particulière, ci-jointe, avec le Centre Hospitalier et le Centre de Réadaptation de Mulhouse relative aux actions menées par le Centre d'Information et de Conseils en Aides Techniques- Cicat 68 de Mulhouse, et autorise le Président à la signer,
- ☞ Autorise le Président à signer une convention particulière sur le modèle de la convention type approuvée par délibération de la Commission Permanente n°CP-2014-1-4-5 du 17 janvier 2014 avec chacune des associations et organismes mentionnés dans l'annexe 1 de la présente délibération, qui bénéficient d'un montant de subvention au moins équivalent à 15 000 €,

☞ Préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues au budget 2014 :

- 45 300 € sur le Programme I711, Chapitre 65, Fonction 53, Nature 6574,
- 138 700 € sur le Programme I713, Chapitre 65, Fonction 53, Nature 6574,
- 11 000 € sur le Programme I721, Chapitre 65, Fonction 52, Nature 6574,
- 15 000 € sur le Programme I721, Chapitre 65, Fonction 52, Nature 65737
- 142 000 € sur le Programme G731, Chapitre 65, Fonction 51, Nature 6574,
- 162 000 € sur le Programme I731, Chapitre 65, Fonction 50, Nature 6574,
- 13 000 € sur le Programme I731, Chapitre 65, Fonction 50, Nature 65737,
- 10 000 € sur le Programme G713, Chapitre 65, Fonction 42, Nature 6574
- 347 960 € sur le Programme G716, Chapitre 65, Fonction 42, Nature 6574,
- 60 000 € sur le Programme G717, Chapitre 65, Fonction 42, Nature 6568
- 16 000 € sur le Programme G722, Chapitre 65, Fonction 41, Nature 6574.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions

Direction de la Solidarité

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 MARS 2014

**Associations ou organismes relevant de l'action sociale (F)  
PROGRAMME 2014**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
--------------	--	---------------------

**MALTRAITANCES- VIOLENCES – AIDE AUX VICTIMES**

FAS05420	<p><b>SOS AMITIE- MULHOUSE</b> Ecoute téléphonique et soutien aux personnes en détresse</p> <p><b>Budget prévisionnel</b> : 22 610,00 € <b>Taux</b> : 8%</p> <p>Cofinancement prévisionnel :</p> <p align="right">MULHOUSE : 2 500,00 € COLMAR : 900,00 € COMMUNES HAUT-RHINOISES : 1 200,00 €</p>	1 500,00
FAS05409	<p><b>ACCORD 68-MULHOUSE</b> Service dimavi- Service d'Aide aux Victimes et de Médiation Pénale</p> <p><b>Budget prévisionnel</b> : 237 500,00 € <b>Taux</b> : 32%</p> <p>Cofinancement prévisionnel :</p> <p align="right">MULHOUSE : 37 500,00 €</p>	75 000,00
FAS05410	<p><b>ACCORD 68-MULHOUSE</b> Service la licorne- Prévention et traitement des maltraitances sexuelles</p> <p><b>Budget prévisionnel</b> : 24 153,00 € <b>Taux</b> : 29%</p> <p>Cofinancement prévisionnel :</p> <p align="right">MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION : 5 000,00 € COMMUNES HAUT-RHINOISES : 12 153,00 €</p>	7 000,00
FAS05433	<p><b>SYNDICALE DES FAMILLES MONOPARENTALES- COLMAR</b> Action "Service Accompagnement Victimes Violences Intrafamiliales"</p> <p><b>Budget prévisionnel</b> : 443 760,00 € <b>Taux</b> : 3%</p>	11 000,00

**LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS ET LA PRECARITE**

FAS05389	<b>MOUVEMENT ATD QUART MONDE- COLMAR</b> Déttection et lutte contre l'exclusion sociale et culturelle  <b>Budget prévisionnel</b> : 92 759,00 € <b>Taux</b> : 16%  Cofinancement prévisionnel : COMMUNES HAUT-RHINOISES : 7 500,00 € COLMAR : 6 000,00 € MULHOUSE : 5 500,00 €	15 000,00
FAS05401	<b>VETERINAIRE POUR TOUS EN 68- SIGOLSHEIM</b> Aide les personnes en situation de précarité à soigner leurs animaux de compagnie  <b>Budget prévisionnel</b> : 5 120,00 € <b>Taux</b> : 20%	1 000,00
FAS05325	<b>CARITAS –FEDERATION DE CHARITE DU DIOCESE DE STRASBOURG</b> Fonctionnement  <b>Budget prévisionnel</b> : 785 466 € <b>Taux</b> : 0%  Cofinancement prévisionnel : MULHOUSE : 136 000,00 COMMUNES HAUT-RHINOISES : 8 429,00 €	3 000,00
FAS05328	<b>CARITAS –FEDERATION DE CHARITE DU DIOCESE DE STRASBOURG</b> Lieu d'accueil et d'écoute pour les familles de détenus en attente de parler au sein de la Maison d'Arrêt de Colmar- subvention exceptionnelle  <b>Budget prévisionnel</b> : 23 300,00 € <b>Taux</b> : 4%  Cofinancement prévisionnel : COLMAR : 5 000,00 €	1 000,00
FAS05357	<b>LES ATELIERS DE LA PISTE ACHILLE ZAVATTA-MULHOUSE</b> Ateliers artistiques afin de réduire les problèmes de violence et de délinquance  <b>Budget prévisionnel</b> : 427 850,00 € <b>Taux</b> : 12%  Cofinancement prévisionnel : MULHOUSE : 68 850,00 €	50 000,00

FAS05317	<p><b>CULTURES DU COEUR DU HAUT-RHIN- CERNAY</b> Permet l'accès à la culture d'un public défavorisé</p> <p><b>Budget prévisionnel</b> : 18 400,00 € <b>Taux</b> : 3%</p> <p>Cofinancement prévisionnel :</p> <p style="text-align: right;">MULHOUSE : 1 000,00 € CERNAY : 1 000,00 €</p>	500,00
FAS05422	<p><b>ELAN SPORTIF - MULHOUSE</b> Action « Des assauts dans les quartiers »</p> <p><b>Budget prévisionnel</b> : 21 600,00 € <b>Taux</b> : 30 %</p> <p>Cofinancement prévisionnel :</p> <p style="text-align: right;">MULHOUSE : 4 050,00 €</p>	6 500,00
FAS05426	<p><b>APPUIS-MULHOUSE</b> Service d'accueil d'urgence sur le secteur de Colmar</p> <p><b>Budget prévisionnel</b> : 132 081,00 € <b>Taux</b> : 11%</p> <p>Cofinancement prévisionnel :</p> <p style="text-align: right;">COLMAR : 10 150,00 €</p>	15 000,00

**AIDE ALIMENTAIRE/ EPICERIES SOCIALES**

FAS05419	<p><b>LA BOUTIQUE D'INSERTION COUP DE POUCE-MUNSTER</b> Epicerie sociale</p> <p><b>Budget prévisionnel</b> : 65 550,00 € <b>Taux</b> : 15%</p> <p>Cofinancement prévisionnel :</p> <p style="text-align: right;">MUNSTER : 3 000,00 € COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER : 15 000,00 €</p>	9 000,00
FAS05326	<p><b>CARITAS –FEDERATION DE CHARITE DU DIOCESE DE STRASBOURG</b> Epicerie sociale de Guebwiller</p> <p><b>Budget prévisionnel</b> : 48 900,00 € <b>Taux</b> : 6%</p> <p>Cofinancement prévisionnel :</p> <p style="text-align: right;">GUEBWILLER : 12 000,00 €</p>	3 000,00

FAS05327	<b>CARITAS –FEDERATION DE CHARITE DU DIOCESE DE STRASBOURG</b> Epicierie sociale de la rue du Puits à Mulhouse  <b>Budget prévisionnel</b> : 108 000,00 € <b>Taux</b> : 3%  Cofinancement prévisionnel : MULHOUSE : 10 000,00 €	3 000,00
FAS05312	<b>CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE- KINGERSHEIM</b> Epicierie Sociale  <b>Budget prévisionnel</b> : 83 080,00 € <b>Taux</b> : 5%  Cofinancement prévisionnel : KINGERSHEIM : 40 080,00 €	4 000,00
FAS05412	<b>CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE -THANN</b> Ouverture d'une épicerie sociale le 10 mars 2014  <b>Budget prévisionnel</b> : 107 000,00 € <b>Taux</b> : 3%  Cofinancement prévisionnel : THANN : 71 000,00 € CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE DE THANN : 5 000,00 €	3 000,00
FAS05427	<b>CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE RIEDISHEIM</b> Epicierie Sociale  <b>Budget prévisionnel</b> : 104 660,00 € <b>Taux</b> : 6%  Cofinancement prévisionnel: RIEDISHEIM : 34 800,00 €	6 000,00
FAS05348	<b>BANQUE ALIMENTAIRE DU HAUT-RHIN- MULHOUSE</b> Fonctionnement  <b>Budget prévisionnel</b> : 328 000,00 € <b>Taux</b> : 8%  Cofinancement prévisionnel : COMMUNES HAUT-RHINOISES : 38 000,00 € MULHOUSE : 25 000,00 €	25 000,00
FAS05421	<b>SAINT VINCENT DE PAUL- CONSEIL DEPARTEMENTAL - MULHOUSE</b> Fonctionnement  <b>Budget prévisionnel</b> : 337 000,00 € <b>Taux</b> : 1%  Cofinancement prévisionnel : COMMUNES HAUT-RHINOISES : 32 000,00 €	3 000,00

FAS05415	<p><b>LA MANNE-CENTRE D'ENTRAIDE ALIMENTAIRE ET DE SOUTIEN PAR LE TRAVAIL- COLMAR</b> Aide alimentaire</p> <p><b>Budget prévisionnel</b> : 488 291,00 € <b>Taux</b> : 3%</p> <p>Cofinancement prévisionnel :  <p style="text-align: right;">COLMAR : 72 500,00 € COMMUNES HAUT-RHINOISES : 14 253,00 €</p> </p>	17 000,00
FAS05362	<p><b>SAHEL VERT- WITTELSHEIM</b> Relais de la banque alimentaire</p> <p><b>Budget prévisionnel</b> : 380 890,00 € <b>Taux</b> : 2%</p> <p>Cofinancement prévisionnel :  <p style="text-align: right;">CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 3 500,00 € COMMUNES HAUT-RHINOISES : 6 600,00 € MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION : 25 450,00 €</p> </p>	6 000,00
FAS05407	<p><b>SECOURS POPULAIRE FRANCAIS FEDERATION DU HAUT RHIN-COLMAR</b> Fonctionnement</p> <p><b>Budget prévisionnel</b> : 340 307,00 € <b>Taux</b> : 1%</p> <p>Cofinancement prévisionnel :  <p style="text-align: right;">COMMUNES HAUT-RHINOISES : 14 000,00 €</p> </p>	4 000,00

**PERSONNES HANDICAPEES**

FAS05361	<p><b>SOCIO-CULTURELLE ET SPORTIVE DES SOURDS DE MULHOUSE</b> Fonctionnement</p> <p><b>Budget prévisionnel</b> : 199 800,00 € <b>Taux</b> : 1%</p> <p>Cofinancement prévisionnel :  <p style="text-align: right;">MULHOUSE : 4 000,00 € ILLZACH : 7 000,00 € CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 14 000,00 €</p> </p>	1 000,00
FAS05379	<p><b>LE GROUPE D'ENTRAIDE MUTUELLE DE COLMAR-LE SECOND SOUFFLE</b> Accueille des personnes en souffrance psychique à travers des activités sociales et culturelles</p> <p><b>Budget prévisionnel</b> : 102 590,00 € <b>Taux</b> : 5%</p> <p>Cofinancement prévisionnel :  <p style="text-align: right;">COLMAR : 400,00 €</p> </p>	5 000,00

FAS05385	<b>COLLECTIF DES ASSOCIATIONS DE DEFICIENTS AUDITIFS DU HAUT-RHIN- CAPDA-ILLZACH</b> Fonctionnement <b>Budget prévisionnel : 8 300,00 €</b> <b>Taux : 60%</b>	5 000,00
FAS05434	<b>CICAT 68- CENTRE D INFORMATION ET DE CONSEILS EN AIDES TECHNIQUES- CENTRE HOSPITALIER ET CENTRE DE READAPTATION DE MULHOUSE</b> Fonctionnement <b>Budget prévisionnel : 421 280,00 €</b> <b>Taux : 4%</b>	15 000,00

**PERSONNES AGEES**

FAS05378	<b>J.A.L.M.A.L.V. ASS.JUSQU'A LA MORT ACCOMPAGNER LA VIE HAUTE ALSACE - COLMAR</b> Accompagne les personnes en fin de vie <b>Budget prévisionnel : 61 150,00 €</b> <b>Taux : 6%</b> Cofinancement prévisionnel : MULHOUSE : 2 000,00 € COLMAR : 3 000,00 € COMMUNES HAUT-RHINOISES : 600,00 €	3 500,00
FAS05403	<b>APALIB- MULHOUSE</b> Animation et prévention <b>Budget prévisionnel : 1 057 585,00 €</b> <b>Taux : 12%</b> Cofinancement prévisionnel: COLMAR : 103 933,00 € MULHOUSE : 180 000,00 € RIXHEIM : 67 156,00 € COMMUNES HAUT-RHINOISES : 3 000,00 €	126 350,00
FAS05404	<b>APALIB- MULHOUSE</b> Allo Maltraitance des personnes âgées (ALMA) <b>Budget prévisionnel : 35 097,00 €</b> <b>Taux : 24%</b>	8 550,00
FAS05405	<b>APALIB- MULHOUSE</b> Conférences-débats <b>Budget prévisionnel : 30 855,00 €</b> <b>Taux : 12%</b> Cofinancement prévisionnel : COMMUNES HAUT-RHINOISES : 3 000,00 €	3 800,00



FAS05402	<b>APAMAD- MULHOUSE</b> Portage de repas  <b>Budget prévisionnel</b> : 1 667 575,00 € <b>Taux</b> : 3%	41 800,00
----------	--	-----------

**AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**

FAS05431	<b>SYNDICALE DES FAMILLES MONOPARENTALES- COLMAR</b> Accompagne les familles mono parentales  <b>Budget prévisionnel</b> : 434 760,00 € <b>Taux</b> : 8%  Cofinancement prévisionnel : <div style="text-align: right;">           COLMAR : 5 000,00 €            MULHOUSE : 12 000,00 €            COMMUNES HAUT-RHINOISES : 1 500,00 €         </div>	33 500,00
FAS05432	<b>SYNDICALE DES FAMILLES MONOPARENTALES- COLMAR</b> Médiation familiale  <b>Budget prévisionnel</b> : 434 760,00 € <b>Taux</b> : 3%	12 000,00
FAS05398	<b>FAMILLES D'ACCUEIL DU HAUT RHIN- ST AMARIN</b> Regroupement des assistants familiaux du département	1 000,00
FAS05363	<b>TOUT JOUR LA SCHILTIGHEIM</b> Accompagne les jeunes de 15 à 25 ans en manque de repères  <b>Budget prévisionnel</b> : 35 880,00 € <b>Taux</b> : 3%	1 000,00

**PROMOTION DE LA SANTE**

FAS05437	<b>ALCOOL ABSTINENCE- ALTKIRCH</b> Lutte contre l'alcoolisme  <b>Budget prévisionnel</b> : 2 460,00 € <b>Taux</b> : 15%  Cofinancement prévisionnel : <div style="text-align: right;">           ALTKIRCH : 300,00 €         </div>	360,00
----------	--	--------

FAS05354	<p><b>AIDES - DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN-MULHOUSE</b> Lutte contre le sida et les hépatites</p> <p><b>Budget prévisionnel</b> : 490 100,00 € <b>Taux</b> : 1%</p> <p>Cofinancement prévisionnel :  CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 4 000,00 €  CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN : 6 000,00 €  COMMUNES HAUT-RHINOISES : 31 400,00 €</p>	3 000,00
FAS05418	<p><b>LE CAP - PREVENTION ET SOINS AUX TOXICOMANES- MULHOUSE</b> Prévention de la toxicomanie et accompagnement des personnes atteintes de toutes sortes d'addictions</p> <p><b>Budget prévisionnel</b> : 1 959 829,00 € <b>Taux</b> : 16%</p> <p>Cofinancement prévisionnel :  COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS FRONTIERES :  7 500,00 €  COMMUNES HAUT-RHINOISES : 5 400,00 €</p>	292 600,00
FAS05340	<p><b>COMITE DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN-LIGUE NATIONALE FRANCAISE DE LUTTE CONTRE LE CANCER- COLMAR</b> Lutte contre le cancer</p> <p><b>Budget prévisionnel</b> : 2 871 000,00 € <b>Taux</b> : 0%</p> <p>Cofinancement prévisionnel :  COMMUNES HAUT-RHINOISES : 20 000,00 €</p>	10 000,00
FAS05365	<p><b>MAISON DES ADOLESCENTS-MULHOUSE</b> Lieu d'écoute à destination des jeunes de 12 à 25 ans et de leur famille</p> <p><b>Budget prévisionnel</b> : 374 000,00 € <b>Taux</b> : 16%</p> <p>Cofinancement prévisionnel :  MULHOUSE : 15 000,00 €  MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION : 30 000,00 €</p>	60 000,00
FAS05331	<p><b>SEPIA-COLMAR</b> Prévention du suicide chez les jeunes</p> <p><b>Budget prévisionnel</b> : 305 350,00 € <b>Taux</b> : 7%</p> <p>Cofinancement prévisionnel :  COLMAR : 7 200,00 €  MULHOUSE : 7 000,00 €  COMMUNES HAUT-RHINOISES : 6 000,00 €</p>	22 000,00

FAS05341	<p><b>UFSBD 68 - UNION FRANCAISE POUR LA SANTE BUCCO-DENTAIRE DU HAUT-RHIN- MULHOUSE</b> Education de l'hygiène bucco dentaire des enfants dans les écoles maternelles</p> <p><b>Budget prévisionnel</b> : 139 000,00 € <b>Taux</b> : 22%</p> <p>Cofinancement prévisionnel : MULHOUSE : 5 500,00 €</p>	30 000,00
	<b><u>PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE</u></b>	
FAS05339	<p><b>ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES- MULHOUSE</b> Promotion de la famille et défendre leur intérêts</p> <p><b>Budget prévisionnel</b> : 132 770,00 € <b>Taux</b> : 8%</p> <p>Cofinancement prévisionnel : MULHOUSE : 12 000,00 € COMMUNES HAUT-RHINOISES : 2 180,00 €</p>	10 000,00
FAS05359	<p><b>MAISON DE LA FAMILLE DU HAUT-RHIN-COLMAR</b> Accueil des enfants de 0 à 6 ans en multi-accueil et jardin d'enfants</p> <p><b>Budget prévisionnel</b> : 1 799 000,00 € <b>Taux</b> : 0%</p> <p>Cofinancement prévisionnel : COMMUNES HAUT-RHINOISES : 430 000,00 €</p>	5 000,00
FAS05423	<p><b>ORTHOPHONIE PREVENTION ALSACE- SELTZ</b> Action objectif langage</p> <p><b>Budget prévisionnel</b> : 6 000,00 € <b>Taux</b> : 40%</p> <p>Cofinancement prévisionnel : CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN : 2 000,00 €</p>	1 000,00
<b>Total</b>		<b>960 960.00</b>



CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
AU TITRE DE L'ANNEE **2014**  
EN FAVEUR DU **CENTRE HOSPITALIER ET DU**  
**CENTRE DE READAPTATION DE MULHOUSE POUR LE**  
**CENTRE D'INFORMATION ET DE CONSEIL EN AIDES**  
**TECHNIQUES- CICAT 68**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L113-2,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la demande de subvention présentée par le Centre d'Information et de Conseils en Aides Techniques- Cicat 68, en date du 27 janvier 2014,

Entre

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Etudes et Appuis de la Solidarité) représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 21 mars 2014, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

Le Centre d'Information et de Conseils en Aides Techniques- Cicat 68, sis 1 place Franklin à MULHOUSE, géré par le Centre Hospitalier de Mulhouse, 87 avenue d'Altkirch, 68051 MULHOUSE Cedex, représenté par sa directrice, Madame Danielle PORTAL et le Centre de Réadaptation de Mulhouse, 57 rue Albert Camus, 68093 MULHOUSE, représenté par son directeur, Monsieur Bernard BARTHE,

ci-après désigné sous le terme « l'organisme »,

d'autre part,

Considérant l'objet et les actions mises en œuvre par l'organisme qui consistent à apporter des informations et conseils en aides techniques aux personnes à mobilité réduite,

Considérant la politique départementale relative aux actions en faveur des personnes handicapées,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Conformément à son objet, l'organisme a pour vocation :

- d'apporter aux personnes à mobilité réduite, des informations et des conseils concernant le choix des aides techniques, l'aménagement du logement, du cadre de vie, du poste de travail, du véhicule,
- d'évaluer ou préconiser la meilleure aide technique ou adaptation de leur logement,

A cet effet, l'organisme met gratuitement à disposition de ce public un large espace d'exposition d'équipements et propose des démonstrations et des essais. Il contribue au développement de la compétence des professionnels de la compensation technique et mutualise les savoir-faire et outils spécifiques de la région. Il est également un relais de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

La poursuite et la mise en œuvre de ces objectifs présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant.

C'est pourquoi, par la présente convention, eu égard à la nature des actions mises en place par l'organisme et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue une subvention de fonctionnement dans les conditions précisées ci-après.

Cette subvention devra uniquement être employée pour réaliser les objectifs tels que précisés ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

### **Article 2 : Montant de la subvention départementale**

Après examen du budget prévisionnel de fonctionnement de l'organisme transmis par ses soins d'un montant total de 421 280 € et annexé à la présente convention, le Département alloue à ce dernier, eu égard à ses missions d'intérêt général, une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de **15 000 Euros**, correspondant à 4% des dépenses de son budget prévisionnel du fonctionnement.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'organisme pour la mise en œuvre de ses activités subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence, par décision du Président du Conseil Général sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'organisme par courrier du Président du Conseil Général.

L'organisme devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'organisme pour la mise en œuvre des activités subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

### **Article 3 : Modalités de versement et de contrôle de la subvention**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit:

- dès signature de la présente convention par les deux parties.

Les modalités de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement de la subvention.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme I721, chapitre 65, fonction 53, nature 65737 du budget départemental.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

### **Article 4 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale**

La convention est conclue pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

### **Article 5 : Engagements de l'organisme**

L'organisme s'engage à :

- fournir au Département, dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice :
  - un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
  - le rapport d'activités ;
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention,
- aviser le Département de toute modification dans la convention constitutive de l'organisme, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de dissolution de l'organisme ;
- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports de communication relatifs aux actions subventionnées.

- à informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées pour la réalisation de l'objet de la subvention départementale.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire. L'organisme s'engage, à cet égard, à les faciliter.

L'organisme devra également associer le Conseil Général aux manifestations ainsi qu'à tout évènement public relevant de la subvention départementale. A cet effet, elle s'engage à prendre l'attache du Cabinet du Président du Conseil Général avant de déterminer les dates afférentes à ces évènements.

#### **Article 6 : Sanctions**

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'organisme sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire diminuer son montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par l'organisme, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que l'organisme n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

#### **Article 7 : Suivi et évaluation**

L'organisme s'engage à fournir au maximum 6 mois après le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des activités visées à l'article 1<sup>er</sup>.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec l'organisme, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions précitées.

#### **Article 8 : Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

#### **Article 9 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de l'organisme, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non respect par l'organisme de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, l'organisme n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de dissolution de l'organisme ou en cas d'impossibilité pour l'organisme d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'organisme en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées à l'article 6 (examen des justificatifs présentés par l'organisme, information de cet dernier par lettre recommandée avec accusé de réception).

#### **Article 10 : Responsabilité**

L'organisme exerce ses activités et actions définies à l'article 1<sup>er</sup> sous sa seule responsabilité. En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ses activités, pour lesquelles il appartient à l'organisme de souscrire les assurances adéquates.

#### **Article 11 : Compétence juridictionnelle**

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable.

Fait en 2 exemplaires

A.....,le....

La Directrice du Centre Hospitalier de Mulhouse

Le Président du Conseil Général

Madame Danielle PORTAL

La Directeur du Centre de Réadaptation de Mulhouse

Monsieur Bernard BARTHE



## Budget prévisionnel 2014 CICAT Haut-rhinois

19/12/2013

CHARGES	PRODUITS
<u>Personnel</u>	
CEAT CHM	25 656
CEAT CRM	7 400
1 ETP de coordination (TSH)	117 500
0,22 ETP Ergothérapeute ("Le Phare")	117 500
VAD	5 100
<u>Autres charges</u>	9 922
Loyer annuel	46 100
Loyer parking	45 000
Energies,taxes	0
Nettoyage des locaux	
0,60 ETP ASH	
Frais de gestion (consommables, assurances, photocopieur, maintenance..)	
Budget communication livret accueil internet	
Amortissements (rayonnages ,emplac. exposants..)	
Agent comptable	
Logiciel comptable	
Location monte escalier	
<b>TOTAL</b>	<b>369 078</b>
	<b>TOTAL</b>
	<b>52 202,00</b>
	<b>DEFICIT</b>